

Procès verbal

Le vendredi 30 janvier 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian GIUGE.

Secrétaire de la séance : Valérie Ferreira

Présents : Valérie BONAN épouse FERREIRA, Eric COUSTET, Céline DOLEAC, Christian GIUGE, Yves MARQUERIE, Georges MORENO UGENA, Serge SAMARAN

Représentés :

Absents et excusés : Axelle VUILLE

Ordre du jour :

- Validation du PV de la dernière séance
- Voirie : délibération de demande de subvention FAR
- Marché public 2024 : délibération pour pénalité de retard
- Etude de devis pour une chambre froide à la salle communale
- Vote du CFU
- Délibération d'affectation du résultat
- Information suite à la dernière réunion d'expertise pour le sinistre à la mairie et au logement communal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Salle communale - devis pour groupe frigorifique (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire expose la nécessité de changer le groupe frigorifique de la salle communale suite à un dégât électrique. L'assureur de la commune a été contacté.

Il présente un devis de l'entreprise PCS Services - 15 rue François Marques - 65000 Tarbes d'un montant de 4 164 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'accepter le devis de PCS Services pour 4 164 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le transmettre à l'assurance.

Délibération : adoptée

Travaux de voirie - demande de FAR (N° DE_001_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES - ZI de Bastillac Sud - 65000 Tarbes, pour la réalisation de retraitement de chaussée

finition bicouche, sur les chemins de la Forêt, des Ecureuils, de l'Angélus et des Ecoliers, pour un montant de 63 366 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'accepter le devis de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES pour un montant de travaux de 63 336 € HT.
- de demander une subvention au Département dans le cadre du FAR 2026 à hauteur de 50 % du montant de la dépense subventionnable de 45 000 HT, soit 22 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation et le financement de ces travaux.

Délibération : adoptée

Marché public 2024 - pénalité de retard (N° DE_002_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle communale réalisés en 2024, l'entreprise PBM Concept - 5 route des Isards -65350 Lansac, n'ayant pas respecté les délais d'exécution du marché, s'était vu appliquer une pénalité de retard d'un montant de 500 € et une retenue de garantie de 1 298.44 €.

A ce jour, les réserves n'étant toujours pas levées sur les travaux exécutés par cette entreprise, il propose d'encaisser définitivement le montant de la pénalité de retard et la retenue de garantie pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette à PBM Concept d'un montant de 1 798.44 €
- d'autoriser Madame la Trésorière à encaisser cette somme sur le compte de la commune.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - COMMUNE DE LANSAC 2025 (N° DE_005_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	37 505.40	121 883.43	0,00	121 883.43	37 505.40
Opérations exercice	110 114.47	149 972.02	77 122.61	163 301.80	187 237.08	313 273.82
Total	110 114.47	187 447.42	199 006.04	163 301.80	309 120.51	350 779.22
Résultat de clôture		77 362.95	35 704.24			41 658.71
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	77 362.95	35 704.24	0,00		41 658.71
Résultat définitif		77 362.95	35 704.24			41 658.71

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Convention d'autorisation de passage sur sentier de randonnée du lac de l'Arrêt Darré (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. La CCCVA a signé une convention de passage avec l'Institution Adour pour l'entretien des sentiers de randonnée autour du lac de l'Arrêt Darré. Certaines parcelles sont situées sur Lansac. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée, elle n'est pas assimilable à un bail ni à quelconque association ou société de fait.

La CCCVA propose une convention avec la commune de Lansac afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le passage du public, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés. Cette convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier. La durée de la convention est de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCCVA.

Délibération : adoptée

Sinistre mairie :

Suite à la réunion du 21 janvier, un dire de l'avocat auprès de l'expert judiciaire prévoit une clôture prochaine du litige.

Questions diverses :

Broyage des branches prévu avant le printemps.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis

Fin de séance à 22h15.

Christian GIUGE
Président de séance

Valérie FERREIRA
Secrétaire de séance